

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Chantal BEQUILLARD, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Sandrine LARCHER, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jérôme TOURNU.

Avaient donné pouvoir : Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Virginie REY à Thomas BIETRY, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Emmanuelle PALMA GERARD à Daniel BOUR, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 3 décembre 2021	Le 3 décembre 2021	En exercice	50
		Présents	36
		Votants	40

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

2021-08-38 Projet de marché couvert-Acquisition d'une propriété à Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2019-07-03 relative à l'AMI régional en faveur de la revitalisation des bourgs-centres - Finalisation de l'étude de programmation et signature de la convention 2019-2022,

Vu la délibération 2020-04-27D relative au Plan de relance du Sud territoire,

Vu la délibération 2020-04-29 relative à la réalisation d'un marché couvert,

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la revitalisation des bourgs-centres, différents projets ont été inscrits dans la convention signée entre la Communauté de communes du Sud Territoire, les communes de Beaucourt, Delle, Grandvillars et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Parmi ces projets figure celui de la réalisation d'un marché couvert au centre de la commune de Grandvillars.

Initialement envisagé sur la Place de la Résistance, celle-ci garderait sa fonction actuelle de parking, permettant l'accès et le stationnement des clients du marché couvert, construit à proximité de cette place, sur une propriété de la famille Viellard-Migeon, le long du canal des Forges, à acquérir par la collectivité.

La création d'un marché couvert permettra de relier les commerces situés à proximité (notamment le long de la RD) au nouveau quartier de la Mairie place Charles De Gaulle. Cet équipement permettra de redonner une centralité à cet espace et d'en faire un véritable lieu de vie par l'accueil d'un marché et par la réalisation d'animations ponctuelles sous la nouvelle halle. L'offre commerciale existante est ainsi plus lisible et complétée par une offre commerciale non sédentaire.

La Collectivité a délibéré en ce sens sur le projet de création d'un marché couvert le 25 juin 2020.

Afin d'engager la réalisation des études et du projet, la Communauté de communes du Sud Territoire envisage l'acquisition d'une maison, comprenant actuellement 2 logements, et d'une dépendance, située sur la parcelle AB n°186, et des 2 parcelles attenantes AB n°438 et AB n°524, d'une contenance de 8,07 ares au total, le tout situé 10 place de la Résistance, à l'angle de la rue du Moulin et de la Place de la Résistance, le long du canal des Forges, au centre de Grandvillars.

Le prix de cession de cette propriété est fixé au prix proposé par le service des Domaines après consultation de ce dernier soit 190 000,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de réaliser l'acquisition, au cœur de Grandvillars, de la propriété susmentionnée et des parcelles attenantes, pour une surface totale de 8,07 ares, soit 807 m², pour un montant total de 190 000,00 euros HT (cent quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),**
- **d'autoriser le Président à négocier et engager la Communauté de communes du Sud Territoire dans l'acquisition de ces terrains par acte authentique, les frais de notaire venant en sus à la charge de l'acquéreur,**
- **d'affecter les crédits nécessaires au budget général,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette décision.**

Annexe : avis des Domaines



Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

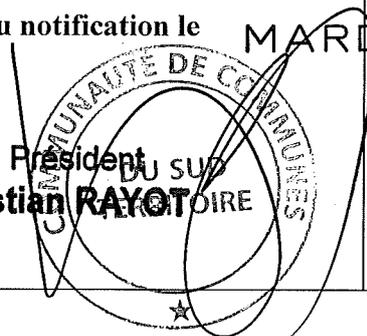
Le Président,

Et publication ou notification le

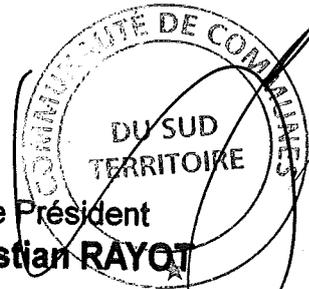
MARDI 14 DEC. 2021

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



**Le Président
Christian RAYOT**





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20211209-2021_08_38-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques de

Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture
25 000 BESANCON

téléphone : 03 81 65 36 50
mél. : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD

téléphone : 03 81 32 62 24
courriel : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :
Réf Lido : 2020 .90 053 V 0708

le 10/11/2020

Le Directeur à

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-
TERRITOIRE

90 101 DELLE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Maison comprenant 2 logements et une dépendance
Adresse du bien : 10 Place de la Résistance 90 600 GRANDVILLARS
Valeur vénale : 182 000 € HT avec marge de négociation de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 090-249000241-20211209-2021_08_38-DE



1 – SERVICE CONSULTANT

Communauté de communes du Sud Territoire
affaire suivie par : Mme Corinne BOHLINGER

2 – DATE

de consultation : 04/09/2020
de réception : 04/09/2020
de visite : 04/11/2020
de dossier en état : 04/11/2020 ,délai négocié en raison charges du service .

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par la CCST pour l'implantation d'un marché couvert , projet porté par la collectivité .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Désignation cadastrale : AB n° 186 (5 a 00 ca) , AB n° 438 (1 a 32 ca) et AB n° 524 (1 a 75 ca) soit une contenance totale de 8 a 07 ca .Accès Place de la Résistance et rue du Moulin au Nord et en bordure du Canal au Sud .

Maison édifiée en 1830 sur la parcelle AB n° 186 comprenant : caves en sous-sol semi – enterré sol pavés ou chape béton , RDC sur – élevé accessible par un escalier extérieur en pierres : entrée et cage d'escalier d'accès au 1^{er} étage , appartement du RDC de type T3 avec douche et lavabo , toilettes séparées ;

1^{er} étage : accessible par un escalier en bois : appartement de type T4 avec salle de bains (baignoire , lavabo et radiateur sèche – serviettes) , toilettes séparées ;

Grenier au-dessus avec petite partie aménageable , charpente complexe ;

Gros œuvre : toiture à 4 pans charpente saine , couvertures tuiles , façades à refaire , absence de dalle entre les niveaux (selon étude CETEC du 28/05/2019 les planchers sont trop souples , il convient de les rigidifier en vissant des panneaux CTBX 19mm à languette ;

état intérieur moyen : fenêtres PVC double vitrage anciennes (joints décollés par endroit) , volets bois en mauvais état , chauffage central au gaz avec chaudière murale individuelle . Les plafonds ont été dégradés dans plusieurs pièces pour effectuer des sondages par l'entreprise CETEC , nombreuses fissures dans l'appartement du 1^{er} étage ;

Extension avec toit à 2 pans et couverture en tuiles sur 2 niveaux : sous-sol semi – enterré et RDC ; état médiocre ;inutilisable en l'état .

Les parcelles AB 438 et 586 sont en espace vert .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Societé VMC Viellard Migeon & Cie ;
locaux vacants et libres d'occupation depuis plusieurs années .

6 – URBANISME – RÉSEAUX

En zone UA b : le secteur UA b est celui de la Place de la Résistance .

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 090-249000241-20211209-2021_08_38-DE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local .

Après enquête et étude des ventes de maisons situées Place de la Résistance à Grandvillars ,la valeur vénale est de l'ordre de **182 000 €** déterminée comme suit :

Maison : 145 000 € , Extension : 11 000 € , Partie de terrain constructible pour une surface de 445 m² : 26 000 €

ces valeurs s'entendent HT et hors frais d'enregistrement ;

Une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est fixée à 10 % .

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'avis est valable 12 mois .

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Nelly EUVRARD
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.